

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM-357A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville FIRMINY,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par EDF (transports exceptionnels) dont le siège social est à ST LEU D'ESSERENT ,8 Rue Marcel Paul,60340, dans le cadre d'une livraison d'un transformateur par camion convoi exceptionnel, au poste source ENEDIS et afin de faciliter la circulation du convoi, Rue Chanzy à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue de Chanzy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 21 aout 2023 à 7h et jusqu'au mardi 22 aout 2023 à 19h, le stationnement sera règlementé comme suit Rue de Chanzy à Firminy :

- Par mesure de sécurité, le stationnement sera strictement interdit sur la Rue de Chanzy (côté droit sens montant) tronçon Rue Tremollet / Rue de la Font Du Loup.

La société dénommée EDF s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée EDF, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de la Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à SEM, à la collecte SEM et notifié à La Société dénommée EDF, affichée et publiée en Mairie de de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 18 aout 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO